

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2020

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 102-2004
AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE EXIGÉE POUR UNE
HABITATION MULTIFAMILIALE DE 7 LOGEMENTS OU PLUS**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de lotissement numéro 102-2004;

Attendu qu'une demande de modification réglementaire numéro 2019-20034 a été déposée par la Ville de Saint-Lin-Laurentides puisque le conseil municipal juge nécessaire de modifier certaines normes de lotissement;

Attendu que la modification au règlement de lotissement vise à assouplir les règles concernant la création d'un lot desservi pour un usage résidentiel multifamilial de 7 logements ou plus qui requiert actuellement 75 mètres carrés de terrain par logement;

Attendu que cette norme est jugée superflue puisque le processus de création de tout nouveau lot ayant cette affectation prend en compte les normes existantes du règlement de zonage, telles que les normes de stationnement, le pourcentage d'occupation du terrain, les espaces de verdure à être préservés et les autres normes de construction en vigueur;

Attendu que plusieurs permis de nouvelles constructions multifamiliales ont été émis dernièrement sur des terrains existants ne correspondant pas aux normes applicables pour un nouveau lot projeté, mais respectent tout de même les autres normes applicables en termes de zonage, d'occupation maximale et de stationnement;

Attendu que, par la résolution numéro 70-11-19, adopté le 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de lotissement en suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 4 février 2020 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020 par monsieur le conseiller Benoît Venne;

Attendu que le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2020;

Attendu que le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 10 février 2020;

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

RÈGLEMENT NUMÉRO 635-2020

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 102-2004
AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE EXIGÉE POUR UNE
HABITATION MULTIFAMILIALE DE 7 LOGEMENTS OU PLUS**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 635-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le tableau 2 de l'article 3.2.2 intitulé « Dimensions minimales des lots, par zone, par catégorie et selon la présence de services d'aqueduc et d'égout » du règlement de lotissement numéro 102-2004 est modifié par le remplacement à la colonne « Superficie minimale » de la ligne « Multifamiliale isolée et jumelée (7 logements et plus) » du texte de la cellule par :

Catégorie d'usage ou de constructi	Superficie minimale
Multifamiliale isolée et jumelée (7 logements et plus)	1 000 m ² (10 764 pi ²)

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le règlement est adopté à l'unanimité.

Copie originale signée

Patrick Massé, maire

Copie originale signée

Richard Dufort, directeur général et greffier

Avis de motion le 13 janvier 2020
Premier projet règlement le 13 janvier 2020
Assemblée de consultation le 4 février 2020
Second projet de règlement le 10 février 2020
Adoption règlement le 9 mars 2020
Avis de conformité le 24 mars 2020
CC-SLL-2020-002
Entrée en vigueur le 8 avril 2020
Promulgation le 8 avril 2020